

ganes de direction. L'objectif est de renforcer la confiance dans le marché financier suisse et d'accroître sa compétitivité.

2023 P 21.4628 Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations (Prisca Birrer-Heimo)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la FINMA pourrait, en complément des instruments de surveillance dont elle dispose déjà, être dotée d'outils lui permettant de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Les établissements financiers qui manquent à leurs obligations nuisent gravement à leurs clients, à la place économique suisse et à la société tout entière. Pour prévenir de tels dommages, l'autorité de surveillance qu'est la FINMA a besoin d'outils solides lui permettant de poursuivre efficacement les infractions. La FINMA dispose certes d'instruments tels que la possibilité de prononcer une interdiction d'exercer ou de pratiquer ou encore la possibilité de confisquer des valeurs patrimoniales. Il s'avère toutefois que ces instruments ne sont que rarement appliqués à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il serait donc judicieux et nécessaire d'examiner comment les outils à la disposition de la FINMA pourraient être complétés, de manière cohérente et utile, par la possibilité de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. La plupart des autorités étrangères de surveillance des marchés financiers disposent déjà d'un tel instrument, à l'instar, en Suisse, de la Commission de la concurrence.

2023 P 23.3440 Applicabilité de la réglementation «too big to fail» pour les grandes banques internationales
(Commission des affaires juridiques Conseil national)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, à la lumière des événements liés au sauvetage de Credit Suisse, l'applicabilité, l'efficacité et le bien-fondé de la législation «too big to fail» pour les grandes banques internationales, et de présenter un rapport à ce sujet. Il s'agira notamment d'examiner si la planification d'urgence visant à sauver les fonctions d'importance systémique pour la Suisse constitue un instrument adéquat dans le contexte de la stabilité systémique internationale.

2023 P 23.3441 Approbation ultérieure des crédits d'engagement urgents permettant à la Confédération d'octroyer à la BNS une garantie contre la défaillance et à UBS une garantie contre les pertes (23.007).
Questions à examiner selon la Commission des finances du Conseil des États (Commission des finances Conseil des États)

Texte déposé: Lors d'une séance extraordinaire qui a eu lieu le 30 mars 2023, la Commission des finances du Conseil des États a examiné le projet de supplément Ia au budget 2023 (23.007 én). Lors des discussions sur ce projet, un grand nombre de questions ont été soulevées, qui ont été regroupées et transmises au Conseil fédéral

sous la forme d'un postulat, afin que celui-ci donne son avis lors de la session extraordinaire qui se tiendra du 11 au 13 avril 2023.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport traitant des questions suivantes:

- a. *déclaration contraignante du Conseil fédéral indiquant qu'il soumettra à l'Assemblée fédérale un projet d'acte législatif visant à améliorer la réglementation «too big to fail» afin qu'elle s'applique dans tous les cas, indépendamment des causes qui ont conduit une banque à une éventuelle faillite. Le projet d'acte contiendra notamment des dispositions qui permettront d'obliger les banques dites «too big to fail» à vendre ou à fermer leurs succursales à l'étranger ou les secteurs systémiques de leurs activités;*
- b. *élaboration d'un projet visant à modifier la loi sur les banques afin de réduire drastiquement les risques que les grandes banques d'importance systémique font peser sur les finances fédérales et sur l'économie suisse. Le Conseil fédéral est notamment chargé d'examiner les mesures suivantes:*
 - *renforcement des exigences en matière de fonds propres,*
 - *limitation légale des composantes variables du salaire des membres du conseil d'administration, de la direction et des organes de contrôle,*
 - *influence de la numérisation,*
 - *limitation des ventes à découvert et de leur attrait,*
 - *compétence de la FINMA d'infliger des amendes,*
 - *exigences différentes en matière de capital en fonction du risque représenté par les opérations bancaires;*
- c. *mise en place d'un système bancaire séparé et conséquences (chances et risques) pour la place bancaire suisse ainsi que pour la stabilité financière;*
- d. *situation concurrentielle de la nouvelle UBS par rapport à la Suisse et mesures du Conseil fédéral garantissant la concurrence, malgré la fusion des deux banques;*
- e. *conditions nécessaires au maintien de Credit Suisse (Suisse) SA en tant qu'entité indépendante au sein d'UBS Groupe SA;*
- f. *examen du mode d'action, de la responsabilité, des conditions de responsabilité, des rémunérations des dirigeantes et des dirigeants (conseil d'administration et direction) et présentation des moyens qui permettraient d'amener ceux-ci à rendre des comptes.*

2023 P 23.3442 Approbation ultérieure des crédits d'engagement urgents permettant à la Confédération d'octroyer à la BNS une garantie contre la défaillance et à UBS une garantie contre les pertes (23.007).
Questions à examiner selon la Commission des finances du
Conseil national (Commission des finances Conseil national)

Texte déposé: À sa séance des 30 et 31 mars 2023, la Commission des finances du Conseil national a examiné le projet de supplément Ia au budget 2023 (23.007 én).

Lors des discussions sur ce projet, un grand nombre de questions ont été soulevées, qui ont été regroupées et transmises au Conseil fédéral sous la forme d'un postulat, afin que celui-ci donne son avis lors de la session extraordinaire qui se tiendra du 11 au 13 avril 2023.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport traitant des questions suivantes:

- a. inventaire (gravité, probabilité d'occurrence, durée) des conséquences juridiques, réglementaires et financières (dommages, risques et opportunités) de l'intégration de Credit Suisse dans UBS, qui a eu lieu sur la base de garanties de la Confédération;*
- b. classement des conséquences hypothétiques d'une gestion purement temporaire de la crise concernant Credit Suisse par l'État;*
- c. réduction des risques que les grandes banques d'importance systémique font peser sur les finances fédérales et l'économie suisse;*
- d. interdiction de verser des rémunérations variables aux cadres supérieurs des banques fusionnées pendant les années où une garantie de la Confédération destinée à couvrir les pertes est versée en tout ou partie;*
- e. limitation légale des éléments variables de la rémunération des membres du conseil d'administration, de la direction et des organes de contrôle ainsi que d'autres catégories de personnel des banques d'importance systémique;*
- f. examen approfondi des possibilités d'actions en responsabilité contre les instances dirigeantes de Credit Suisse;*
- g. définition d'exigences applicables aux entreprises privées recevant des aides extraordinaires de l'État afin qu'elles respectent, de manière générale, certains objectifs de développement durable, à l'instar de ceux dont la Confédération se dote ou qu'elle a ratifiés au niveau international;*
- h. relèvement du ratio de fonds propres des banques d'importance systémique;*
- i. introduction d'une séparation entre banque d'investissement et banque commerciale pour les banques d'importance systémique.*

2023 P 23.3443 Avenir de la place financière suisse (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités d'action envisageables pour les banques d'importance systémique, sur le plan réglementaire, à la suite de la reprise de Credit Suisse par UBS et de montrer pour chacune d'elle les effets escomptés, notamment dans les domaines suivants:

- 1. séparation possible entre les activités de banque domestique et/ou les activités d'investissement au niveau international ainsi qu'avec d'autres secteurs d'activité à risque;*
- 2. modification de la législation dite «too big to fail» et des prescriptions relatives aux fonds propres;*

3. *prescriptions plus strictes en matière d'opérations de négoce pour compte propre ou éventuellement interdiction de ces opérations;*
4. *nouvelle réglementation en matière de système de rémunération, notamment concernant les bonus;*
5. *indemnisation différenciée en fonction des risques par les banques d'importance systémique en contrepartie de la garantie implicite de l'État existant réellement;*
6. *renforcement des compétences et des devoirs de la FINMA, y compris de ses compétences en matière de sanctions et de définition des règles de différenciation en matière de tailles et de risques;*
7. *règles plus strictes en matière de responsabilités;*
8. *adaptations possibles de la garantie des dépôts et incidences de ces adaptations;*
9. *évolutions sur le plan international et bonnes pratiques d'autres places financières importantes.*

2023 P 23.3446 Reconsidérer et modifier la réglementation «too big to fail» pour les cas de panique bancaire et autres événements
(Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport pourquoi la réglementation too big to fail n'a pas été appliquée lors du sauvetage de Credit Suisse et quelles modifications doivent être apportées à la législation too big to fail afin d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise dans une banque d'importance systémique en cas de panique bancaire. En outre, il convient d'examiner s'il existe d'autres événements susceptibles d'entraîner la chute d'une banque d'importance systémique qui ne sont pas couverts par l'actuelle législation too big to fail.*

2023 P 23.3447 Analyse des facteurs déterminants susceptibles d'avoir conduit à la faillite de Credit Suisse (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé: *Afin de prendre les mesures adéquates pour éviter que la responsabilité de l'État soit engagée à l'avenir, le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une ou plusieurs études sur les autres causes qui pourraient avoir conduit à l'effondrement de Credit Suisse et contribué à la déstabilisation des marchés financiers.*

Les aspects suivants devront notamment être clarifiés:

- *Les effets de la hausse des taux d'intérêt spécifiquement sur Credit Suisse et en général sur la déstabilisation actuelle des marchés financiers.*
- *Le type (comme l'utilisation prévue, l'effet de levier) et la nature (comme les échéances, le montant des intérêts) des crédits octroyés par Credit Suisse et le volume de chaque catégorie de crédit. Le «margin trading» devra également être pris en compte.*

- *Les effets du négoce spéculatif de produits dérivés (notamment de dérivés de crédit [Credit Default Swaps, CDS] contre Credit Suisse [avec et sans ventes à découvert], ainsi que sur la stabilité des marchés financiers en général, par ex. en cas de défaillance d'une importante contrepartie).*
- *Le rôle des algorithmes de trading et du trading à haute fréquence.*
- *Le rôle des agences de notation, y compris en ce qui concerne leur influence générale sur la stabilité des marchés financiers.*
- *Le rôle des organes de révision et leurs objets d'audit.*
- *Autres risques découlant de la structure des produits de Credit Suisse.*

Rapport du Conseil fédéral du 10 avril 2024 sur la stabilité des banques comprenant l'examen prévu par l'art. 52 de la loi sur les banques (disponible à l'adresse suivante: www.dff.admin.ch > Place financière > Rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques > Dossier).

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose donc de classer ces derniers.

Administration fédérale des finances

2022 P 21.4337 Maîtrise à terme des dépenses liées (Commission des finances
Conseil national)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les dépenses liées de la Confédération. Ce document mettra en exergue en particulier les points suivants:*

- a. *Les domaines des dépenses liées qui croissent plus rapidement que les recettes de la Confédération.*
- b. *Les mesures possibles et leur impact financier aussi bien sur la Confédération et les cantons que sur le plan économique et social afin que les domaines précités ne connaissent pas une croissance plus forte que les recettes de la Confédération.*
- c. *Les bases légales qui devraient être modifiées à cet effet.*

Une minorité de la commission (Schneider Schüttel, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gmür Alois, Gysi Barbara, Munz, Wettstein, Wyss) propose de rejeter le postulat.

2023 P 23.3605 Faciliter l'équilibre budgétaire en assouplissant les dépenses
liées (Erich Ettlin)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles solutions sur le plan juridique permettraient d'assouplir les dépenses liées. Il en présentera les avantages et les inconvénients.*

Rapport du Conseil fédéral 1^{er} mai 2024 «Maîtrise à terme et assouplissement des dépenses fortement liées».